



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

En versant la taxe d'apprentissage à la MFR de l'Orléanais, vous contribuez à la réussite de nos élèves en nous permettant de moderniser leurs outils pédagogiques et en faire les professionnels de demain

La MFR de l'Orléanais est habilitée à percevoir le **solde** de la taxe d'apprentissage (13%) et du matériel en nature



FAISONS CONNAISSANCE

La Maison Familiale Rurale de l'Orléanais est un établissement d'enseignement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. Elle dispense plusieurs formations par alternance et apprentissage : le BAC Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT), le CAPa Jardinier Paysagiste, le BP Responsable d'Entreprise Agricole.

L'école organise la découverte des milieux dans lesquels évolueront les élèves dans leur futur métier et à un réseau de professionnels qui interviennent régulièrement en cours de formation et en jury d'examen.

Les formations sont personnalisées en fonction des jeunes, de leur vécu en entreprise et leur vie personnelle.

SIRET : 42096272200021
NUMÉRO UAI : 0451403F



GARDONS LE CONTACT



La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI : 0451403F MFR de l'Orléanais

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :**

- La masse salariale de 2020 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde peut être versé à la MFR de l'Orléanais.

Vous pouvez aussi réaliser un versement en nature au CFA de la MFR, qui se déduira du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT (À retourner à nicolas.legrand.mfr@gmail.com)

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature au CFA de la MFR..... €

Mode de règlement :

Virement

Règlement à effectuer à :

CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

IBAN : FR76 1480 6000 2117 0107 5800 033

BIC : AGRIFRPP848

Mentionner votre **n° de Siret** en libellé de virement

Chèque

Banque :

N°

En date du :

A l'ordre de : MFR DE L'ORLÉANAIS

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR de l'Orléanais ou à nicolas.legrand.mfr@gmail.com

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 06 18 02 69 48